

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») de la compagnie –Grewals (Mauritius) Ltd. (ci-après « Grewals » ou « notre société ») sont applicables à toute commande ou vente de produits, sauf accord dérogatoire spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

1.2 Ces CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Grewals et de son client dans le cadre de la vente de marchandises composant la gamme de Grewals et la production réalisée par Grewals. Ces CGV peuvent être complétées en fonction de la nature du produit.

1.3 Est client, au titre des présentes CGV, toute personne disposant de la capacité juridique de passer commande. En conséquence, le client garantit avoir la pleine capacité juridique pour procéder à la commande et adhérer aux présentes CGV.

1.4 Les présentes CGV sont accessibles en permanence sur le site web de Grewals (www.grewals.mu) et le client peut en faire la demande dans nos locaux ou par courrier électronique à l'adresse suivante : info@grewals.mu

1.5 En conséquence, la passation d'une commande par un client implique l'acceptation sans réserve par ce dernier et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

1.6 Tout document autre que les présentes CGV, n'a qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

1.7 Nos CGV ne peuvent être contredites ou complétées par des déclarations ou des documents antérieurs, sauf accord écrit des parties en ce sens. Notre site internet a une vocation uniquement promotionnelle et les données qui y sont présentées le sont à titre indicatif.

1.8 Le fait que Grewals ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation au bénéfice de ladite condition.

1.9 Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande. Grewals se réserve la faculté de modifier, sans préavis et à tout moment les présentes CGV, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

ARTICLE 2 – OFFRES ET DEVIS

2.1 Les offres et devis ne sont valables que pour la durée indiquée sur la cotation ou un maximum d'un mois à dater de leur émission. Passé ce délai, notre société n'est plus engagée et une réactualisation de l'offre et/ou du devis pourra être effectuée à la demande du client. Les offres de produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1 Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

3.2 Préalablement à la première commande, le client accepte de fournir certaines informations permettant la gestion de la commande et de la livraison et notamment, ses nom et prénom, son ou ses adresses postales, son adresse électronique, son ou ses numéros de téléphone. Lors de la commande, le client est tenu de vérifier l'exactitude des informations ci-dessus et le cas échéant de les corriger. Ces informations personnelles sont modifiables en permanence et à tout moment par le client.

3.3 Une commande engage personnellement la responsabilité du signataire et celle de son mandant éventuel.

3.4 Les commandes ne seront considérées comme confirmées et définitives qu'après réception de l'engagement écrit du client et/ou le paiement total du prix.

3.5 Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toutefois, de sa seule initiative, Grewals peut apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique du produit. 3.6 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au

plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale et à condition que la production de la dite commande n'a pas encore débutée. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution. Toute modification peut entraîner un supplément de prix.

3.7 Toute commande, avec paiement partiel d'un minimum de 40% ou autre comme agréé avec Grewals, sera valide pour une période de 3 mois à compter de la date de confirmation de la commande, sauf accord contraire et écrit des parties. Passé ce délai, Grewals se réserve le droit d'appliquer les prix en vigueur.

3.8 Grewals se réserve le droit de refuser toute commande pour motif légitime, notamment en cas de problèmes de paiement, problèmes de livraison à raison d'informations incomplètes et/ou imprécises fournies par le client, de commandes anormalement élevées par rapport aux commandes habituellement passées par le client ou de commandes passées de mauvais foi.

3.9 Grewals se réserve le droit de demander au client, un justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone, d'eau), lorsque le montant ou le contenu de la commande le justifie.

ARTICLE 4 – LES PRODUITS ET LEURS DISPONIBILITÉS

4.1 Pour des raisons techniques, les caractéristiques réelles des produits peuvent parfois légèrement différer, en termes de couleur notamment, de celles visibles sur les photographies présentées sur son site web ou sur les documents tels que prospectus, catalogues, etc. émis par Grewals et qui n'ont qu'une valeur indicative. Ces photographies n'ont donc pas de valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de Grewals.

4.2 Le client est invité à prendre connaissance des notices d'emploi ou de toute autre information jointe au produit ou portée sur le produit ou son emballage, notamment les informations liées aux éventuelles précautions d'emploi, aux conditions et restrictions d'utilisation et à l'entretien.

4.3 Les produits sont livrés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de tout ou d'une partie des produits commandés, Grewals en informera le client dès qu'elle aura connaissance de cette indisponibilité et le cas échéant du délai sous lequel le ou les produits seront disponibles.

4.4 En réponse à cette notification, le client disposera alors d'un délai de 48 heures pour annuler totalement ou partiellement sa commande ou accepter un produit d'une qualité et d'un prix équivalents proposé par Grewals. Passé ce délai de 48 heures, à défaut d'une réponse écrite du client, la livraison des produits commandés, disponibles sera effectuée.

4.5 Dans l'éventualité d'une indisponibilité définitive d'un ou plusieurs produits commandés, du refus du client d'attendre la disponibilité du ou des produits, du refus du client d'un produit de remplacement, de l'absence de réponse du client dans le délai de 48 heures susvisé, le client ne sera débiteur que du montant des produits ou services commandés et expédiés, ainsi que du montant des frais de port liés à la livraison.

4.6 Dans l'hypothèse où le compte du client aurait préalablement été débité de l'intégralité du montant de la commande initiale, un remboursement équivalent au montant des produits non livrés et des frais de port associés, hors frais bancaire, serait effectué dans les meilleurs délais. En cas de paiement partiel, le montant déjà payé serait remboursé, hors frais bancaire et sans dédommagement.

ARTICLE 5 – TARIF

5.1 Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre peut entraîner une modification du prix indiqué. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

ARTICLE 6 – PRIX

6.1 Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours en roupies, hors taxes, produits non emballés, pris dans nos points de vente. En cas d'emballages déterminés et préparés par notre société, ceux-ci sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

6.2 Le prix applicable à la commande est déterminé en

fonction des données économiques en cours au moment de son acceptation par notre société. Le prix pourra être révisé à la hausse par notre société, et ce jusqu'à la date effective de livraison des produits depuis nos entrepôts, en cas de survenance, entre la date d'acceptation de la commande et la date de livraison, de l'un quelconque des événements suivants :

6.2.1 augmentation de plus de 4 % du coût des matières premières ou des services nécessaires à l'élaboration des produits sur l'un quelconque des marchés situés en amont de la relation contractuelle ;

6.2.2 instauration de taxes, droits, redevances ou tout autre frais imposés par une autorité légale ou administrative, également en cas de fluctuation monétaire d'un pays concerné par le processus d'élaboration du produit ou de variation des taux de change, ayant pour objet ou pour effet de majorer de plus de 4 % le coût de revient du produit supporté par notre société.

6.3 La modification tarifaire incorporera, tout ou partie des conséquences économiques résultant pour notre société de la réalisation de l'un quelconque des événements visés ci-dessus. Cette modification sera communiquée par écrit à l'acheteur après la date de livraison rappelant les dispositions du présent article et le motif de la révision.

Si le client n'accepte pas la modification tarifaire, il sera en droit, sous la condition décrite ci-après, de résilier la commande dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de la notification de la modification tarifaire, sans indemnisation de part et d'autre, et sans frais à sa charge, sauf ceux liés au transport et au retour des produits en nos entrepôts. L'exercice de ce droit de résiliation est conditionné à la faculté de maintien par notre société du prix initialement convenu lors de l'acceptation de la commande. A défaut pour le client de nous avoir notifié son désaccord sur la modification tarifaire applicable, dans les formes et sous la condition ci-dessus précisée, celui-ci sera réputé avoir accepté ladite modification tarifaire.

6.4 Nos prix sont établis au départ de nos entrepôts, sauf accord préalable exprès convenu avec le client. Le fait que la société se soit chargée, pour le compte du client, d'effectuer la livraison de la commande, et qu'à ce titre, nous ayons choisi le transporteur, ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise dans nos points de vente.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'ACCEPTATION DE LA COMMANDE

7.1 Sauf convention contraire, toute commande doit être accompagnée du versement d'un acompte de 30% du prix de vente.

7.2 Le paiement se fera au moment de la commande en espèce, par virement ou carte bancaire ou tous autres moyens de paiement indiqués par Grewals. Seul l'encaissement effectif des fonds sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes CGV.

7.3 Nos factures à crédit sont payables sous 30 jours, à compter de la date de livraison des produits. La date de livraison correspond à la date de la facture. Toute facture non protestée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours de sa remise est considérée comme définitivement acceptée.

7.4 Grewals ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des produits commandés par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité. Le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate des produits. Le non-paiement autorise Grewals à suspendre de plein droit l'exécution de la commande et de prendre toutes mesures conservatoires utiles aux frais du client (y compris la reprise du matériel non payé), sans préjudice du droit de réclamer tous dommages et intérêts résultant de cette interruption.

7.5 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 2.0% par mois ; chaque mois entamé étant considéré comme complet. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

7.6 En cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix, Grewals pourra, après mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception

ou par voie d'huissier restée sans effet pendant un délai de 15 jours, résilier le contrat, reprendre les produits mis à disposition et conserver les sommes déjà perçues à titre de dommage et intérêts, sous réserve de tous autres dommages et intérêts pouvant être mis à la charge du client.

ARTICLE 8 – LIVRAISON

8.1 La délivrance des marchandises a lieu lors de la livraison à l'endroit convenu ou au moment où l'acheteur en prend livraison. Les produits sont réputés réceptionnés par le client dès leur retrait des locaux de Grewals ou dès leur livraison selon le cas. La délivrance des produits est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au client, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention du client, soit au lieu indiqué par le client sur le bon de commande.

8.2 Si le client souscrit la prestation de livraison à domicile, le client doit s'assurer des possibilités et moyens d'accès permettant la livraison des produits chez lui. La livraison des produits s'effectue dans le lieu désigné par le client sous réserve de l'accessibilité.

8.3 Le client sera avisé par Grewals ou par le transporteur du jour de la livraison de la commande. Il appartient au client de prendre toute mesure afin que la commande puisse être réceptionnée. En cas de commande présentant une adresse de livraison différente de l'adresse de facturation, Grewals dispose de la possibilité de prendre contact avec la personne devant réceptionner la commande.

8.4 Le transporteur procédera à la livraison de la commande au client lui-même ou au tiers, personne physique désignée par le client ou à toute personne habilitée, présentant l'autorité pour accepter la livraison de la commande au nom du destinataire (personne se trouvant à la même adresse que le client ou le tiers désigné).

8.5 La livraison est effectuée contre signature du client ou du tiers désigné ou habilité, portée sur le récépissé de livraison et éventuellement sur présentation des pièces nécessaires à l'identification du client ou du destinataire désigné (carte d'identité notamment).

8.6 En cas d'échec de la première tentative de livraison, le client devra dans les 48 heures prendre contact avec Grewals ou son transporteur pour convenir d'une nouvelle date de livraison aux frais du client.

8.7 Notre société intervenant en tant qu'importateur et transformateur de produits finis, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment des livraisons du fabriquant, de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement ; sans que cette liste ne soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Toutefois par exception à ce qui précède, en cas de retard de livraison supérieur à 180 jours, le client aura la faculté d'annuler la commande. Aucune pénalité ou indemnité ne pourra être demandée.

8.8 Les livraisons sont effectuées « au départ de nos entrepôts ». Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur, nonobstant la réserve de propriété définie à l'article 9.

8.9 Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tous produits n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée simultanément à notre société, seront considérés acceptés par le client.

8.10 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 8.9, en cas d'avaries ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours prévu à l'article 8.9.

8.10.1 Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

8.10.2 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client, sans l'accord préalable exprès, écrit de notre société. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Le retour du produit doit s'effectuer dans son emballage d'origine et être accompagné de tous les accessoires et notices éventuels. Le produit retourné doit en outre être en parfait état et ne doit en aucun cas avoir été utilisé.

8.10.3 Ce n'est qu'après contrôle d'un vice apparent ou d'un manquant effectivement constaté par notre société ou son mandataire, que le client pourra demander à notre société le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la 40%.

8.10.4 La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 8.9.

8.10.5 La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

8.10.6 La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, d'avaries, de perte ou de vol, même si elle a choisi le transporteur.

8.11 En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures de sa réception, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

8.12 Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garantie au profit de notre société. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8.13 Une fois la marchandise prête, le client aura un délai de quinze jours ouvrables pour prendre livraison. En cas de carence d'enlèvement, Grewals se réserve le droit de prélever des frais de stockage de 0.5% par jour sur le montant de la marchandise non récupérée. Après une période de deux mois de la date de la commande, la totalité de la marchandise sera la propriété de Grewals sans aucun remboursement au client.

ARTICLE 9 – RESERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1 Grewals reste intégralement propriétaire des produits qu'elle distribue, jusqu'au paiement intégral de ceux-ci. Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'au paiement complet des produits en principal, intérêts, frais et accessoires par le client.

9.2 De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

9.3 Le client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits. Le client s'interdit de les transformer, de les modifier ou de les revendre avant complet paiement ou en cas de ces, s'engage à régler immédiatement à notre société la partie du prix restant due ou s'oblige à indiquer aux tiers acquéreurs concernés que les marchandises sont la propriété de Grewals. Le

client ne pourra reprendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés.

9.4 Notre société pourra exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

9.5 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

9.6 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises et l'éventuelle obligation d'assurance soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci. Le risque du transport est supporté en totalité par le client. Grewals est déchargé de toute responsabilité dès lors que le produit est expédié et confié aux soins du transporteur.

9.7 A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

ARTICLE 10 – RÉSERVATIONS ET COMMANDES

Une réservation ne nécessite pas de production alors qu'une commande implique la production de ladite commande.

10.1 RÉSERVATION

10.1.1 Toute réservation de produits exige un dépôt minimum de 40% de la cotation. Les réservations prennent effet seulement après encaissement du dit dépôt.

10.1.2 Toute réservation sera maintenue pour une période maximale de 3 mois à compter de la date du dépôt sauf conditions particulières spécifiquement écrites. Dépassé ce délai, Grewals se réserve le droit d'annuler la réservation et de disposer des dits produits. Ledit dépôt ne sera pas remboursé mais pourra être utilisé comme paiement pour achat futur chez Grewals.

10.2 COMMANDE

10.2.1 Toute commande passée chez Grewals, nécessite un dépôt minimum de 40% de la cotation ou un bon de commande dûment signé pour les clients à crédit.

10.2.2 Passé un délai d'un mois à compter de la date du dépôt, Grewals se réserve le droit d'annuler ladite commande et de disposer des dits produits. Tout le dépôt soit la totalité des 40% de la cotation ne sera ni remboursé ni transféré.

10.2.3 Pour les clients à crédit, un montant égal à 40% de leur bon de commande leur seront facturés sans préavis.

ARTICLE 11 – VENTE À CRÉDIT

11.1 Bien que tout produit vendu à crédit devienne pleinement la propriété du dit acquéreur au moment de la livraison, Grewals se réserve le droit d'agir dans le meilleur intérêt qu'elle conçoit pour se dédommager des ventes impayées.

11.2 En cas de non-paiement, Grewals se réserve la possibilité de récupérer les produits impayés. Cependant, tout produit abimé fera l'objet d'une réclamation.

11.3 Toute vente à crédit est délimitée d'une période de remboursement sans intérêt. Passé ce délai, Grewals se réserve le droit de facturer 2% d'intérêt par mois sur le montant dû.

11.4 Dans l'éventualité d'un recouvrement de la dette à travers un avocat ou un avoué, tous les frais de recouvrement seront transférés à l'acheteur.

ARTICLE 12 – GARANTIES

12.1 Notre couverture produit ne s'applique qu'aux ventes faites sous garantie. Les ventes sous garantie sont justifiables seulement sur obtention d'un certificat de garantie émis par Grewals. Il est de la responsabilité de l'acheteur de réclamer son certificat de garantie au moment de l'achat et de le garder en bon état. Le certificat de garantie ne sera pas octroyé dépasser un délai de 3 mois à compter de la date mentionnée sur la facture de vente. Toute réclamation pour garantie de produits sera considérée que sur présentation d'un original de la facture et de son certificat de garantie. Elle est exclue

dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation, d'entretien et de performances non prévues. La garantie est non-transférable et fera l'objet d'une réclamation que de la part de son acheteur original comme mentionné sur la facture.

12.1.1 La garantie produit est faite sur une base décroissante sur le nombre d'années comme indiqué sur le certificat.

12.1.2 Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses ou au remboursement du produit défectueux sur une base dégressive. Grewals se réserve le droit d'être l'unique décideur du mode d'application de la garantie. La garantie ne prend pas en charge le transport des pièces ou de la mise en œuvre. C'est une garantie pièce seulement. Notre garantie cesse de plein droit, dès lors que notre client ne nous a pas averti du vice allégué dans un délai de 3 jours francs à partir de sa livraison. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

12.2 Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence et dans les conditions suivantes :

12.2.1 Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.

12.2.2 Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant du non-respect des principes d'installation, de manipulation et de la mise en œuvre.

12.3 La garantie sera opératoire dès lors que le client ne sera pas au moment de la réclamation dans une situation de retard dans les paiements qu'il doit préalablement selon les accords auprès de Grewals.

12.4 Dans le cas où la garantie répond aux critères validés par Grewals et que celle-ci décide de rembourser en espèces les produits dits défectueux, le barème ci-dessous sera appliqué :

- Année 1 : remboursé à 100%
- Année 2 : remboursé à 90%
- Année 3 : remboursé à 80%
- Année 4 : remboursé à 70%
- Année 5 : remboursé à 60%
- Année 6 : remboursé à 50%
- Année 7 : remboursé à 40%
- Année 8 : remboursé à 30%
- Année 9 : remboursé à 20%
- Année 10 : remboursé à 10%

12.5 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux vices apparents, doit être effectuée conformément aux dispositions du présent article. En cas de défaut apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

12.6 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés à la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de trois jours à compter de la livraison des produits. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

12.7 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

12.8 Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 13 – SPÉCIFICITÉS DU BOIS

13.1 Exsudations de résine

Les bois résineux tels que Pin, Keruing et autres contiennent comme leur nom l'indique de la résine. Les exsudations de résine sont un phénomène naturel avec de telles essences dont Grewals ne saurait être tenue pour responsable. Ces exsudations sont possibles lors d'une mise en œuvre extérieure directement soumise aux intempéries et aux rayonnements du soleil. L'application d'une finition foncée peut accentuer ce phénomène d'exsudations.

13.2 Traitement des bois en autoclave

Tout usinage postérieur au traitement peut réduire les performances du dit traitement, et dégage notre responsabilité en cas de non-conformité aux spécifications de traitement annoncées.

En cas de perçage, trépanage ou entaillage sur un bois traité classe 1, 2 ou 3, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe de risques.

En classe IV, et pour les essences de Pin traité à saturation, ces interventions ne doivent porter que sur les parties hors sol et doivent faire l'objet d'un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté. Tout usinage est à priori à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station ou le maître d'œuvre.

Remarque : Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques telles que fentes, fendillements et présence de nœuds.

13.3 Protection hydrofuge

Tous les bois mis en œuvre à l'extérieur doivent être protégés immédiatement après la pose par une finition hydrofugeant pour éviter les reprises d'humidité à l'origine des variations dimensionnelles, fissurations et fendillements. Les désordres liés à l'entretien et en particulier à la protection hydrofuge ne peuvent être imputés au fournisseur.

13.4 Règles de l'art

Le bois traité classe IV ou naturellement classe IV bénéficie d'une protection contre les attaques de champignons xylophages et d'insectes lignivores tels que les termites mais la mise en œuvre doit respecter les règles de l'art définies par les documents techniques unifiés, normes et obligations légales comme :

Éviter les pièges à eau, permettre à l'humidité de s'évacuer par écoulement et séchage grâce à des évacuations et aérations suffisantes,

Éviter les contacts directs avec les maçonneries et le sol par la pose sur support métallique et application de barrières anti remontées capillaires et anti-termites.

Le non-respect de ces règles de l'art dégage notre responsabilité en cas de non-conformité aux spécifications de traitement annoncées.

13.5 Aspect

Le bois est un matériau naturel qui peut présenter des variations d'aspects et en particulier de couleurs dans une même essence sans pourtant que cela constitue un défaut remettant en cause la qualité du bois commercialisé.

ARTICLE 14 – SPÉCIFICITÉS DE LA TÔLE

14.1 Vendu par notre société et faisant l'objet des présentes CGV, la tôle est un matériau industriel sujet à des altérations de couleurs par rapport aux conditions climatiques tel que les UV.

14.2 Le produit ne sera pas couvert de la garantie au cas où la tôle livrée serait transformée de son état initial par des produits pouvant être de tout type.

14.3 La garantie ne s'applique pas :

14.3.1 pour des installations se trouvant à moins de 1 kilomètre de l'eau salée.

14.3.2 dans le cas d'un environnement où il existe des niveaux anormaux de produits chimiques, ou à des facteurs imprévus qui n'étaient pas mentionnés par le requérant au moment de la vente du dit produit.

14.3.3 dans le cas d'une utilisation inappropriée, de torsion, de transformation, utilisation abusive du produit.

14.3.4 dans le cas où l'installation ne respecte pas les principes de décharge d'eau, incluant la condensation interne. Également, si un quelconque débris ou matière agglomérée n'a pas été enlevé de la surface de la tôle et ce durant une période donnée.

14.3.5 où la tôle se trouve rayé, brossé durant l'installation ou même en phase d'entretien par des outils inappropriés.

14.3.6 dans le cas où l'installation n'est pas conforme aux instructions établies par dans Grewals.

14.3.7 au palisement ou le changement de la couleur

14.4 La garantie donnée ne concerne que si la tôle rouille ou est percée.

14.5 Au cas où la garantie serait applicable, celle-ci serait conforme aux conditions décrites l'article 12.1. Grewals ne prendra en aucun cas considération de toute réclamation concernant la désinstallation et réinstallation de nouvelle tôle.

ARTICLE 15 – SPÉCIFICITÉS DU MÉTAL

15.1 Vendu par notre société et faisant l'objet des présentes CGV, le métal noir et galvanisé est un matériau utilisé dans la construction de différentes structures où aucune garantie n'est donnée au produit.

15.2 Aucun retour ne sera accepté une fois le produit livré au client.

15.3 Aucune garantie ne sera donner sur la qualité de galvanisation.

15.4 Nos produits font l'objet d'une tolérance de +/-10% sur épaisseur (normes international).

ARTICLE 16 – SPÉCIFICITÉS DE LA CLÔTURE

16.1 La garantie des clôtures métalliques dans les conditions d'installation et dans les zones spécifiques peuvent varier entre elles. La garantie est de 1 an minimum et peut atteindre 10 ans dans les conditions répondant à des critères précis.

16.2 La garantie ne s'applique pas dans le cas où l'installation n'est pas conforme aux instructions établies par Grewals.

16.3 Un nombre limité de tache de rouille rouge avec une surface de tache inférieur à 5% est jugée tolérable et ne pourra faire l'objet d'activation du processus de garantie. Également, toute altération de la coloration du revêtement ne pourra être réclamée en garantie.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

17.1 Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, les éléments indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

17.2 Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuit déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, sans que cette liste ne soit exhaustive : les grèves de la totalité ou une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies et pandémies, les mesures édictées par les instances officielles, les barrages routiers, rupture d'approvisionnement en fourniture électrique, ou tout autre rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

17.3 Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 72 heures de la survenance des événements ; le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT DES LITIGES

18.1 En cas de différend ou de contestation, les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable. Ainsi, dans l'hypothèse d'un différend entre Grewals et le client, la partie la plus diligente adressera, en préalable à toute saisine de juridiction, une lettre de mise en demeure comportant un état circonstanciel des griefs reprochés à l'autre partie.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

19.1 Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, et qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par loi mauricienne à l'exclusion de tout autre droit.

19.2 En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable à tout différend découlant de l'exécution des présentes CGV. À défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au droit mauricien et chaque partie donne compétence exclusive aux tribunaux mauriciens.

ARTICLE 20 – INDIVISIBILITÉ

20.1 Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV devaient être déclarées nulles, cette nullité n'aura aucun effet sur les autres stipulations qui demeureront valides et continueront à s'appliquer.

ARTICLE 21 – INFORMATIONS PERSONNELLES

21.1 Grewals s'oblige à respecter toute loi applicable et relative aux traitements de données personnelles. Ce traitement de données respectera la politique de Grewals. La Politique de Confidentialité peut être mis à votre disposition en consultant le site web de Grewals (www.grewals.mu) ou par simple demande par courriel sur info@grewals.mu